

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 26 MAI 2016

**Présents :** M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelynne DECROCK, Mme Marie-Renée ESCARO, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

**Excusée :** Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Renée ESCARO.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **1. Projet d'ombrières parking parcelle AC 301**

La Commune de Latour-Bas-Elne a reçu une proposition de la société CS MAZERAN LR – Domaine de Patau – 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS, pour un projet d'installation photovoltaïque d'ombrières solaires de parking sur le parking de la plaine de jeux sis sur la parcelle AC 301 propriété de la Commune. Ce projet prévoit la mise en place de 3 ombrières doubles pour une puissance totale de 249.895 kw, correspondant à 1638 m<sup>2</sup> soit environ 110 places de parking couvertes.

En complément de ce projet cette société installerait à l'entrée du parking une borne de recharge pour véhicules hybrides et électriques permettant la recharge simultanée de deux véhicules.

Une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société CS MAZERAN LR, fixant la durée, les conditions et les modalités d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que le montant de la redevance annuelle due par le bénéficiaire doit être établie afin d'autoriser le bénéficiaire de cette dernière à installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de générateurs photovoltaïques destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par le bénéficiaire de l'autorisation de l'électricité ainsi produite.

Monsieur Le Maire expose que ce type d'installation présente un intérêt certain pour la Commune à savoir :

- Affirmer son engagement dans le développement durable,
- Se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables,
- Protéger les véhicules stationnés sous les ombrières,
- Valoriser une surface de stationnement existant.

Monsieur Le Maire de Latour-Bas-Elne demande au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur ce projet d'installation d'ombrières photovoltaïques.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe sur le projet d'ombrières tel que présenté ainsi que sur son implantation sur le parking de la plaine de jeux parcelle AC 301,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à établir un projet de convention pour fixer les modalités et les conditions d'occupation du domaine public entre la Commune et la société CS MAZERAN LR,
- DIT que ce projet de convention sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

### **2. Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre d'une réorganisation du service de la restauration scolaire Monsieur Le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un Agent affecté aux écoles, un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

à 23h au lieu de 19h50 d'une part, d'autre part les Contrats Emplois Avenir dont bénéficient deux Agents se terminant pour l'un le 30 juin 2016 et pour l'autre le 30 octobre 2016, Monsieur Le Maire propose de créer deux postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire,
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants

Personnel Administratif

1 Attaché

1 Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>

2 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe

1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>

1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel (Art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

Personnel Technique

1 Technicien Territorial

1 Agent de Maîtrise Principal

5 Agents de Maîtrise

3 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe

1 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

1 Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe

6 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 26/35<sup>ème</sup>

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 23/35<sup>ème</sup>

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 19,5/35<sup>ème</sup>

2 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel (Art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 28/35<sup>ème</sup>

1 Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à 24/35<sup>ème</sup>

Personnel Social

2 Agents Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> Classe des Écoles Maternelles

2 Agents Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles

Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35<sup>ème</sup> contractuel (Art. 3-1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

**3. Mise en accessibilité et extensions du bâtiment de l'Hôtel de Ville – Désignation d'un Maître d'œuvre**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour une mission complète de Maîtrise d'œuvre, EXE compris pour l'opération de mise en accessibilité et extension du bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Le coût de ces travaux est estimé à 61.000,00 € HT.

Le montant prévisible des honoraires pour la mission de base LOI MOP + EXE n'excédant pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur une consultation sans formalisme des candidats capables de réaliser la mission ci-dessus énoncée a donc été lancée, trois bureaux d'études ont été consultés.

Deux bureaux d'études ont remis une offre :

- L'atelier d'architecture Marc Philippe GUITARD pour un taux de rémunération de 12,50 % du montant des travaux HT soit un montant estimatif d'honoraires de 7.625,00 € HT.
- Le cabinet Laurent BERNARDY architecte pour un taux de rémunération de 11,50 % du montant des travaux HT soit un montant estimatif d'honoraires de 7.015,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le cabinet d'architecture Laurent BERNARDY pour un taux de rémunération de 11,50 % du montant HT des travaux,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le Marché à intervenir,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

#### **4. Marché travaux extension Groupe Scolaire Joseph Dauriach – Résiliation du Marché Lot 1 – Terrassement Gros Œuvre**

Monsieur Le Maire informe :

Dans le cadre du Marché de travaux de l'extension du Groupe Scolaire Joseph Dauriach, l'entreprise Saleilles Constructions SAS a été retenue pour réaliser les travaux du Lot 1 Terrassement Gros Œuvre.

Par délibération en date du 26 mai 2015 le Conseil Municipal avait autorisé Le Maire à signer le Marché Lot 1 Terrassement Gros Œuvre avec l'entreprise Saleilles Constructions pour un montant de 118.430.98 € HT.

Le 24 août 2015 Saleilles Constructions a établi une déclaration de sous-traitance pour un montant de 2.000,00 € HT à l'entreprise OTCE LR. La liquidation judiciaire de l'entreprise Saleilles Constructions a été prononcée, par jugement du Tribunal de Commerce de Perpignan en date du 30 mars 2016. Maître Hélène GASCON a été nommée liquidateur judiciaire.

Une mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L 641-10 du code de commerce a été faite par courrier en date du 19 avril 2016.

Maître Hélène GASCON a informé la Commune de Latour-Bas-Elne par lettre en date du 28 avril 2016 que la SAS Saleilles Constructions ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire sans autorisation de poursuite d'activité elle ne pourra pas achever les travaux prévus dans le cadre du Marché signé.

Un inventaire contradictoire des prestations réalisées a été effectué le 19 juin 2015 entre la Maîtrise d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'entreprise SAS Saleilles Constructions qui se sont accordés sur le montant des prestations réalisées de 110.939,43 € HT.

Les prestations réalisées énoncées ci-dessus ont été réglées dans leur intégralité à l'entreprise SAS Saleilles Constructions.

Ce règlement est intervenu avant le 30 mars 2016.

Le solde dû à la SAS Saleilles Constructions est 0,00 €.

Le montant des travaux figurant au Marché initial restant à réaliser est de 5.491,55 € HT.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de résilier le Marché conclu avec la SAS Saleilles Constructions afin de pouvoir retenir une nouvelle entreprise pour effectuer les travaux restant à réaliser.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ARRÊTE le solde du décompte de liquidation, récapitulant les débits et crédits de l'entreprise SAS Saleilles Constructions et fixe le solde à 0,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à résilier le Marché signé avec la SAS Saleilles Constructions le 15 juin 2015 concernant les travaux du Lot 1 Gros Œuvre Terrassement de l'extension du Groupe Scolaire,
- DIT que cette délibération sera notifiée à Maître Hélène GASCON, liquidateur judiciaire,
- Compte-tenu que le montant des travaux restant à réaliser s'élève à 5.491,55 € HT et donc ne dépasse pas le premier seuil fixé par les arrêtés en vigueur, AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une consultation sans formalisme pour retenir une nouvelle entreprise afin de réaliser lesdits travaux,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**5. Complexe sportif : Travaux de restructuration du bâtiment existant dénommé « Club House » et création d'un nouveau bâtiment destiné aux associations sportives – Demande subvention exceptionnelle sur le programme 122-01**

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet de modernisation de la plaine de jeux rendue nécessaire au regard des attentes des clubs sportifs et de tous les usagers du stade municipal.

Les travaux de restructuration s'articuleraient comme suit :

- Démolition des préfabriqués vétustes utilisés par l'association du Rugby reconstruction d'un bâtiment répondant aux normes de sécurité et accessibilités actuelles,
- Extension des locaux existants utilisés par l'association de Tennis,
- Démolition et reconstruction du bloc sanitaire aux normes PMR.

L'estimation de ces travaux s'élève à 143.000,00 € HT hors aménagements extérieurs à laquelle il faut rajouter les honoraires de Maîtrise d'œuvre et études diverses (étude de sol, contrôle technique, mission SPS...) de 20.230,00 € HT soit une estimation totale de 163.230,00 € HT.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat par l'intermédiaire du Député, Monsieur Fernand SIRÉ, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour cette opération sur le programme 122-01 d'un montant de 48.969,00 € correspondant à 30 % du montant HT de la dépense et d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Honoraires Maîtrise d'œuvre Architecte : | 12.870,00 €,  |
| - Bureaux d'études :                       | 7.360,00 €,   |
| - Montant prévisionnel des travaux :       | 143.000,00 €. |

Recettes prévisionnelles HT :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Conseil Départemental AIT sollicité :               | 47.336,00 €, |
| - Subvention exceptionnelle sur le programme 122-01 : | 48.969,00 €, |
| - Commune :   | 66.925,00 €. |

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,
- SOLLICITE une aide exceptionnelle sur le programme 122-01 d'un montant de 48.969,00 € représentant 30 % du coût prévisionnel HT de l'opération,
- DIT que le financement de cette opération déduction faite du montant des subventions qui pourraient être accordées sera effectué par les fonds propres de la Commune et ce pour un montant ne pouvant être inférieur à 20 % du coût prévisionnel de l'opération,
- DIT que les travaux ne sont pas commencés,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2016,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et documents afférant à cette affaire.

**6. Vidéo protection : Demande de subvention FIPD**

Monsieur Le Maire expose :

Les abords de l'Eglise et notamment la place de la République, la rue de l'Ange et la rue Saint Jacques sont la cible d'actes de vandalisme et d'incivilité.

Le mobilier urbain présent sur ces rues est régulièrement détérioré.

Les riverains se plaignent de nuisances sonores nocturnes occasionnées par la réunion de personnes consommant de l'alcool et des produits stupéfiants.

L'installation d'un système de vidéo protection sur ce site s'avère donc nécessaire, et une demande d'autorisation de modification d'un système de vidéo protection autorisé sur le territoire de la Commune a été présenté à la commission départementale de vidéo protection afin de mettre en œuvre ce projet, propose de solliciter un financement au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet d'installation d'un système de vidéo protection tel que décrit ci-dessus,
- SOLLICITE un financement au titre du FIPD à hauteur de 50 % du coût de l'estimation estimée à 10.833,51 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tout document afférant à ce dossier.

Madame Marie-Renée ESCARO, Secrétaire de séance, quitte la salle avant l'examen du point à l'ordre du jour n° 7, Monsieur Julien LLUGANY devient Secrétaire de séance.

#### **7. Permis d'Aménager « Le Chemin Vert »** **Convention de remise des voies et parties communes**

Monsieur Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, le dossier de Permis d'Aménager est complété par une convention prévoyant le transfert dans le domaine privé communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Donne lecture du projet de la convention.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir entre la SAS ESBALIMMO et la Commune ayant pour objet de définir les conditions de remise à la Commune des voies et parties communes du lotissement « Le Chemin Vert »,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

Madame Marie-Renée ESCARO, rejoint l'Assemblée délibérante et reprend son poste en qualité de Secrétaire de séance.

#### **8. Proposition du futur nom de la grande région « Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées »**

La nouvelle région issue de l'union du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, lance une consultation sur son futur nom.

Les élu(e)s régionaux ont arrêté le 15 avril 2016 une liste de 5 noms :

- Languedoc,
- Languedoc-Pyrénées,
- Occitanie,
- Occitanie-Pays Catalan,
- Pyrénées-Méditerranée.

En fonction des résultats de cette consultation, les élu(e)s régionaux voteront le 24 juin prochain le nom de la région.

L'Etat confirmera ce nom par décret publié avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du nom de la région.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal se prononce pour :

- Occitanie-Pays Catalan : 14 voix,
  - Pyrénées-Méditerranée : 2 voix,
  - Les autres propositions n'obtiennent aucune voix,
- DIT que cette délibération sera transmise à Madame La Présidente de la région « Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ».

## 9. **DIA**

Vente - 2 rue du Cygne - AD 182 - 133 m<sup>2</sup>.

Pas de préemption du Conseil Municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu le Docteur CLEMENTE qui souhaite prendre la succession du Docteur BARAKAT, afin de réfléchir à l'implantation d'un futur centre médical, d'autres réunions de travail sont prévues à cet effet.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Routière du Conseil Départemental a donné un accord de principe quant à la réalisation d'un accès par la RD 40 au Centre Commercial Casino/Weldom.
- Monsieur Jean-Marie CAYUELA donne le compte-rendu des dernières réunions du SIOCCAT, toutefois il trouve dommage que ces réunions s'éloignent de leurs objets premiers qui est la valorisation de la langue Catalane et Occitane, pour s'orienter vers un débat plus politique, avis partagé par Madame Dany CULAT.  
Monsieur Jean-Marie CAYUELA tient à féliciter les différentes associations sportives pour leurs résultats sportifs excellents et leurs implications dans la vie de la Commune.
- Madame Marie-Renée ESCARO informe que Madame Lydia CERVANTES, Directrice du groupe scolaire Joseph Dauriach va demander l'ouverture d'une classe supplémentaire.  
L'augmentation des effectifs correspondent à la réalisation des nouveaux lotissements, Madame Marie-Renée ESCARO suggère qu'une réflexion sur les locaux scolaires notamment le réfectoire soit engagée.
- Monsieur Julien LLUGANY présente au Conseil Municipal le programme arrêté par la commission Fêtes et Cérémonies pour la fête de la Saint Jacques qui cette année se déroulera les 23, 24 et 25 juillet avec comme thème : l'Amérique.

Le Secrétaire de Séance  
Point 7  
M. Julien LLUGANY

Le Secrétaire de Séance  
Mme Marie-Renée ESCARO